

## COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

Procès-verbal de la séance du 31 août 2020

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

La réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA) se déroule sous la présidence de Mme Chantal MANÈS-BONNISSEAU, rectrice de l'académie de La Réunion.

### Participent à la réunion :

#### **À titre des représentants de l'administration :**

M. Pierre Olivier SEMPERE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines

M. Guillaume LEMERCIER, chargé de mission CHSCTA

#### **À titre des représentants du personnel :**

##### *Pour La Fédération syndicale unitaire (FSU) :*

Mme Cendrine PEIGNON, en qualité de titulaire

Mme Chrystel COMBE, en qualité de titulaire

Mme Béatrice LECOQ, en qualité de suppléante

M. Béchir BEN-HAMOUDA, en qualité de suppléant

##### *Pour L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA ÉDUCATION) :*

M. Nicolas BALBINE, en qualité de titulaire

M. Julien LEBON, en qualité de titulaire

M. Eric CHOUFFOT, en qualité de suppléant

M. Luc BOYER, en qualité de suppléant

##### *Pour RÉSISTANCE CGTR SAIPER*

M. Cédric LENFANT, en qualité de titulaire

##### *Pour la FNEC FP FO :*

M. Alain ROQUES, en qualité de titulaire

M. Stéphane SURIREY, en qualité de suppléant

##### *Pour le SNALC SNE SPLEN-SUP*

M. Pascal BAUDIN, en qualité de titulaire

#### **À titre d'acteurs opérationnels :**

M. Christian ECOLIVET, inspecteur santé et sécurité au travail

M. Frédéric LE BOT, Médecin conseiller technique

Mme Cindy CHARPENTIER, médecin de prévention

Mme Nathalie LECHAT, médecin du personnel

M. Richard MICARD, conseiller de prévention académique

Mme Nelly MINATCHY, conseillère de prévention départementale

Mme Ana EBRO, infirmière conseillère technique

Mme Françoise PENENT, conseillère technique sociale

#### **En outre, assistait à la réunion :**

M. Georges CAMALON, secrétaire administratif du CHSCTA.

#### **Ouverture de séance**

La présidente accueille les participants à 14h30. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.

.../...

**Rectorat**  
Service santé sécurité  
au travail  
3ST

2020-2021 / n°

Affaire suivie par  
Georges CAMALON  
Secrétaire administratif  
du CHSCTA

Téléphone  
02 62 48 13 86

Fax  
02 62 48 11 40

Courriel  
[gcamalon@ac-reunion.fr](mailto:gcamalon@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)



## Ordre du jour

*Protocole sanitaire de la rentrée 2020.*

### Déclaration préalable commune des représentants du personnel (annexe I)

Les représentants du personnel regrettent la décision du ministère d'élaborer et de publier un protocole sanitaire sans consultation du CHSCTM. Il en résulte des incohérences dans son application. A ces difficultés quotidiennement constatées s'ajoutent les complications administratives engendrées par la situation sanitaire, qui viennent affecter l'organisation et le fonctionnement de la rentrée : mutations sans commission paritaire, affectation tardive et aléatoire des stagiaires, dégradation des emplois du temps suite à la réforme des lycées, difficulté des remplacements, manque de personnels administratifs, impératif des évaluations nationales malgré un contexte instable, gestion de l'enseignement hybride, et bien d'autres.

Les représentants du personnel attendent des précisions sur la mise en œuvre du protocole et souhaitent qu'elles soient communiquées aux établissements afin d'aboutir à une harmonisation des pratiques.

En outre, ils demandent la relance de l'enquête CHSCTA votée lors de la séance du 4 juin 2020, relative aux conditions de travail au LP Vue Belle.

**La présidente** rappelle l'objectif de l'académie : assurer le retour de tous les élèves à l'école dans des conditions de sécurité sanitaire maximale. En dépit d'une circulation plus active du virus, les cas covid+ dans l'école ne sont pas des cas de l'école. Les personnels ou élèves concernés seront traités individuellement, sans céder à la stigmatisation. Il ne peut être dérogé au protocole national, qui s'appuie sur l'avis du Haut conseil de la santé publique. Toutefois, il prévoit des adaptations locales aux caractéristiques spécifiques de l'académie ou de l'établissement.

Elle fait remarquer que cette réouverture de l'école sous condition de sécurité sanitaire se fait, d'une part, en concertation avec l'ARS et les collectivités, d'autre part, dans la transparence à l'égard des représentants de toutes les catégories de personnels et des parents d'élèves.

**Le médecin conseiller technique** présente le protocole de rentrée 2020. Il rappelle les règles destinées à limiter la propagation de l'épidémie : distanciation physique, gestes barrière, limitation du brassage, nettoyage et désinfection des locaux et équipements. Il confirme que le risque de contagion par les élèves de maternelle et de primaire est quasi inexistant ; il devient significatif à partir du collège et chez les adultes ; il a des conséquences graves chez les personnes âgées.

Il précise que seuls les cas contacts nécessitent des mesures particulières (isolement, quatorzaine, test, surveillance) tandis que les autres continuent de relever des mesures communes de prévention. A cette occasion, il rappelle que le cas contact est celui qui été en rapport avec une personne covid confirmé : face à face à moins d'un mètre sans masque ; partage d'un espace confiné pendant au moins 15 mn ; face à face lors de plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Le signalement est désormais possible à partir d'une application sur Metice. Cet outil concerne 3 situations : l'élève symptomatique ; le cas contact à risque ; le cas covid+.

#### ► *Les masques*

**La secrétaire académique du CHSCTA** formule un certain nombre d'interrogations sur les masques. Pourquoi certains personnels, notamment ceux de la vie scolaire ou les AESH, n'ont-ils pas encore reçu de masques ? Les remplaçants sont-ils dotés en masques par leur établissement de rattachement ou leur établissement d'exercice ? L'employeur prend-il en charge l'entretien des masques en tissu ? Comment se fait la distribution des masques aux personnels vulnérables sachant que les critères de vulnérabilité évoluent ? Les collectivités ont-elles distribué des masques aux élèves ? Quelle protection pour les personnels accueillant le public ?

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines** répond que les personnels vulnérables ne sont pas destinataires des masques FFP2, réservés aux personnels soignants. Leur taux de filtration peut occasionner des problèmes respiratoires en fonction de certaines pathologies. Ils sont remplacés par les masques appropriés ou masques chirurgicaux de type 2. Leur attribution se fait sur présentation du certificat médical qui atteste la vulnérabilité.



3/4

Les collectivités ont commencé la distribution des masques « grand public » à leurs personnels.

Les remplaçants de l'Education nationale en sont équipés par leur établissement de rattachement ; à défaut, leur établissement d'exercice a prévu d'en mettre à leur disposition.

**La présidente** ajoute que la distribution des 460 000 masques aux personnels de l'Education nationale est également en cours.

Le nettoyage des masques en tissus incombe aux personnels et non à l'établissement.

Les personnels accueillant le public sont dotés en masques par leur établissement.

Les AESH ne font pas exception à cette dotation.

Un rappel sur le nombre réglementaire de masques à distribuer aux personnels sera adressé aux établissements.

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** précise que les masques barrière ou masques « grand public » ne rentrent pas dans la catégorie des équipements de protection individuelle (EPI), l'employeur n'a donc pas obligation de les entretenir.

**Le médecin de prévention** évoque la difficulté que constitue le masque pour les personnels malentendants contraints de lire sur les lèvres.

**La présidente** répond qu'une réflexion est en cours sur cette question.

**Le conseiller de prévention académique** rappelle que le ministère de l'Education nationale projette d'équiper les enseignants des écoles maternelles et classes ULIS en masques à fenêtre, et pourrait l'étendre aux personnels ayant des difficultés spécifiques.

**La RÉSISTANCE CGTR SAIPER** s'étonne qu'un IEN puisse demander à un personnel vulnérable ne disposant pas de masques appropriés de se mettre en arrêt de maladie.

**La présidente** rappelle la règle : le personnel à qui un masque chirurgical de type 2 n'a pas pu être fourni est autorisé à travailler à distance. Si ses fonctions ne peuvent être réalisées à distance, il est autorisé à prendre des congés annuels, des jours de récupération du temps de travail ou des jours du compte épargne-temps. A défaut, son absence doit être justifiée par un certificat médical et il est placé en congé maladie ordinaire, selon les règles de droit commun.

**La secrétaire académique du CHSCTA** propose qu'un avenant au Règlement intérieur des établissements définisse la conduite à tenir face à un élève résistant au port du masque.

#### ► *Les solutions hydroalcooliques*

**La secrétaire académique du CHSCTA** signale l'usage abusif des solutions hydroalcooliques de la part de certains élèves.

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** pense que les référents Covid peuvent dispenser une information susceptible de prévenir ce genre de comportement.

**L'infirmière conseillère technique** propose également de signaler cette situation à l'infirmière, qui recevra alors l'élève en entretien.

#### ► *L'harmonisation des pratiques*

**La secrétaire académique du CHSCTA** propose que les CHS se réunissent sur les modalités de mise en œuvre du protocole sanitaire dans les établissements.

Elle souhaite une harmonisation des pratiques sur certains points du protocole comme la répartition des solutions hydroalcooliques, l'organisation des horaires décalés de la restauration ou la gestion du brassage.

**La présidente** répond que le protocole national prévoit et appelle même une adaptation en fonction de la configuration et de l'équipement de chaque établissement.

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines** propose de rappeler aux établissements la nécessité de réunir la CHS sur ces questions particulières relevant de leur organisation interne.



4/4

► *La communication des informations*

**La secrétaire académique du CHSCTA** demande qu'une communication sur la conduite à tenir face à une personne Covid confirmée soit adressée aux établissements pour mettre fin à la diversité des pratiques.

**La présidente** annonce qu'un protocole, élaboré en collaboration avec l'ARS, exposera la logique de la décision dans chaque cas analysé. Il sera largement diffusé, notamment aux maires et aux chefs d'établissement.

**La secrétaire académique du CHSCTA** demande comment se met en place l'enseignement à distance dans le cas de classes fermées.

**La présidente** répond que la continuité pédagogique a été assurée très tôt dans le 1<sup>er</sup> degré en raison du report de la rentrée touchant certaines écoles. Dans le 2<sup>d</sup> degré, les IPR sont informés quotidiennement des situations signalées. Ils contactent alors immédiatement les chefs d'établissement afin d'organiser la continuité pédagogique des classes concernées, en lien avec les professeurs principaux.

**La secrétaire académique du CHSCTA** s'interroge sur l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

**La présidente** répond qu'une rencontre prévue avec le MEDEF, la Chambre de commerce et d'autres partenaires devrait permettre de mieux définir l'organisation de ces stages dans l'académie. La possibilité de stages dans un pays européen reste ouverte mais le choix de l'entreprise sera arrêté en fonction des conditions de sécurité sanitaire.

**L'UNSA** demande si un protocole spécifique sera établi pour les services du rectorat.

**La présidente** rappelle que le protocole national s'applique partout et pour tous, même s'il peut faire l'objet d'une communication personnalisée.

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines** ajoute qu'une note d'information sur la mise en œuvre du protocole au rectorat a été diffusée aux services. Elle sera communiquée aux membres du CHSCTA. Il précise que certains personnels ont été placés en travail à distance en raison de leur situation particulière.

**La secrétaire académique du CHSCTA** évoque la difficulté de concilier le temps du test obligatoire, contraint par le calendrier médical, et le temps de travail.

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines** répond qu'aucune situation problématique n'a été signalée sur ce point, signe que la règle de bienveillance prévaut.

► *Suite de l'enquête au LP Vue Belle*

**La secrétaire académique du CHSCTA** souhaite connaître la suite donnée à l'enquête votée lors de la précédente séance à propos du suicide d'une enseignante d'un lycée.

**La présidente** propose d'attendre l'avis de la prochaine Commission de réforme pour décider de la suite à donner à cette enquête.

**La secrétaire académique du CHSCTA** pense que cette attente ne favorise pas le retour de la sérénité dans une relation de travail qui ne cesse de se dégrader. Le lancement rapide d'une enquête pourrait apaiser les tensions en donnant un signe fort de la prise en compte de cette situation par l'académie.

Par ailleurs, elle estime qu'une enquête objective du CHSCTA devrait instruire la réflexion de la Commission de réforme et non, à l'inverse, être subordonnée à son avis.

**La FSU** ajoute qu'une enquête du CHSCTA vise globalement les conditions de travail de l'établissement en vue de fixer des préconisations de prévention alors que la Commission de réforme analyse la situation individuelle afin de déterminer l'imputabilité au service.

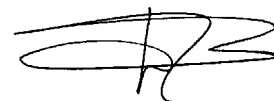
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 16h30.

La présidente	Le secrétaire académique	Le secrétaire administratif
---------------	--------------------------	-----------------------------

*La Rectrice*  




  
*Le secrétaire académique*



## DÉCLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE DU CHSCTA du 31 août 2020

Mme la Rectrice,

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre académie. Nous vous remercions d'avoir choisi de présider cette séance et nous espérons que vous resterez parmi nous jusqu'à la fin et que nous serons entendus. De plus, nous savourons ce retour en présentiel car, comme le rapport humain direct est fondamental entre les élèves et leurs enseignants, il est aussi très important entre les organisations syndicales et les services du Rectorat. Le distanciel peut rendre service mais ne doit pas être la règle.

Pour autant, nous nous questionnons sur l'objet de cette réunion puisqu'il y serait question de valider un protocole de rentrée alors que celle-ci est derrière nous depuis 15 jours. Mais notre Ministère n'a pas fait mieux en publiant ce protocole et en demandant l'avis du CHSCTM après. Le manque de respect du cadre légal et des représentants des personnels est devenu le quotidien de notre Ministère. Nous espérons que la déclinaison locale de ce comportement ne sera pas en tout point pareille (nonobstant ce protocole bien sûr !).

En effet, l'article 60 du décret 82-453 impose la consultation du CHSCT « sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité. » De même, ces documents cités par la réglementation doivent être « également communiqués, pour avis, aux inspecteurs santé et sécurité au travail ». L'a-t-il été ? Si oui, pourquoi n'avons-nous pas été destinataires de ses conclusions.

Ceci dit il nous sera d'autant plus facile de donner un avis que ce protocole est «light» et vidé de beaucoup de mesures et de plus, que nous en vivons tous les jours les limites et les incohérences. INCOHÉRENCES : voilà ce à quoi nous sommes tous confrontés : accueillir tous les élèves même 36 quelle que soit la surface de la salle mais respecter les gestes barrière, éviter le brassage mais les choix de spécialité et les options au lycée multiplient les contacts, on désinfecte les interrupteurs et les poignées de porte mais pas les tables,... et ainsi de suite. Doit-on y voir la cause de la multiplication des cas COVID dans nos établissements ? Aujourd'hui, nous dénombrons de nombreux cas chaque jour et les premiers décès de la Réunion, nous sommes bien dans la première vague qui frappe notre île puisque la précédente ne nous a pas concerné. Incohérence qui nous a tenu en confinement quand ici tout était tranquille et nous trouve en pleine activité quand nous sommes touchés !

Nous allons vous interroger sur différents sujets (masques, personnels vulnérables, désinfection, formations des personnels,...). Nous attendons des réponses claires et précises au cours de ce CHSCTA. Mais plus encore, nous voudrions, Mme la Rectrice, que toutes vos réponses et décisions soient rigoureusement et strictement communiquées et appliquées sur le terrain de manière harmonisée. En effet, la communication et la transparence qui semblent vous tenir à cœur doivent faire l'objet d'applications concrètes en matière de circulaires, informations régulières à l'ensemble des personnels à tous niveaux de la hiérarchie... Il en va de la confiance des personnels dans leur institution.

La Réunion a servi de terre d'expérimentation pour une rentrée marquée par l'ambiance anxieuse, après une période de vacances plus courtes et donc, dans une impréparation importante. Car, au stress sanitaire sont venus s'ajouter :

- les problèmes des mutations sans commissions paritaires, particulièrement « réussies »,
- les affectations de stagiaires parfois tardives et aléatoires, source de bouleversements d'emploi du temps mal venus au moment de la rentrée,
- les dégradations des emplois du temps liées à la mise en œuvre de la 2ème année de la réforme des lycées et/ou à un manque de temps de préparation,

- les problèmes de remplacements qui s'accroissent dans certaines disciplines et sont de plus en plus fréquents dans le 1<sup>er</sup> degré
  - le manque de personnels administratifs qui génèrent des retards et des erreurs dans la gestion des personnels,
  - l'obligation de mettre en place des évaluations nationales quand tout n'est pas stabilisé et qu'elles ajoutent du stress au stress, et déresponsabilise les enseignants,
  - l'absence de consignes concernant les PFMP,
  - les problèmes dans la mise en place des PIAL avec des AESH sous contrat sans élève alors qu'il y a des élèves en situation de handicap sans AESH,
  - la mise en place du distanciel très variable d'un établissement à l'autre....
- J'arrête là l'inventaire qui pourrait continuer.

Il ne nous reste qu'à vous dire à quel point l'ambiance dans les établissements de La Réunion est morose. Les sources de conflit multiples, dans un contexte global de relations tendues entre les personnes. Quant au regard de la population sur le monde enseignant, il se dégrade au point de voir des collègues, insultés, menacés et dénigrés sur les ondes... Les risques psycho-sociaux sont plus que jamais présents et nous vous demandons de prendre en compte cette problématique de manière volontariste.

Pour finir, Mme La Rectrice, nous ne pouvons faire l'impasse sur un dossier en contentieux entre vos services et nous, je parle là de l'enquête du CHSCTA sur le suicide d'une collègue qui a été votée l'année dernière. Lors de la préparation du protocole, nous avons décidé de tenir une CHS dans le lycée pour présenter le protocole à tous et rédigé un courrier d'explications destiné à l'ensemble des personnels. Dans un lycée où le climat scolaire est problématique, nous avons comme préoccupation de montrer aux collègues que nous étions dans un souci de transparence et d'apaisement. Le secrétaire général a décidé de « prendre la main », la CHS reportée au 27 août dans son souci d'apaisement ! À ce jour, la CHS ne s'est toujours pas tenue, le courrier n'a pas été distribué et l'ambiance dans le lycée reste très tendue. Nous vous demandons de lancer cette enquête dès que possible afin l'aller vers la transparence sur les conditions du suicide de notre collègue qui ne méritait pas de se retrouver au milieu d'un conflit nauséabond.

Sur ce, nous vous souhaitons à nouveau et solennellement, la bienvenue Mme la Rectrice, ainsi qu'un premier CHSCTA des plus constructifs.